

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11608
29 janvier 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 28 JANVIER 1975, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA GRECE AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous communiquer les renseignements suivants, reçus par mon gouvernement à propos des mesures prises par l'armée turque dans la partie septentrionale occupée de Chypre. Ces mesures, qui tendent à partager l'Etat chypriote en déracinant de force la population, ont des objectifs contraires à la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale et aux résolutions du Conseil de sécurité sur la situation à Chypre, qui confirment que tous les Etats doivent respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre :

a) La population chypriote grecque a été évacuée de trois villages, à savoir Kapouti, Syrianochori et Kalo Horio. Les habitants chypriotes grecs ont été transférés à Morphou.

b) La situation des Chypriotes grecs enfermés à l'hôtel "Dome" à Kyrenia a récemment empiré. Les forces d'occupation turques les traitent désormais plus durement. L'on rapporte que ces Chypriotes grecs se sont de nouveau vu interdire d'assister aux cérémonies religieuses. Selon un article publié dans le New York Times du 27 janvier 1975 à propos des Chypriotes grecs en question, "depuis le début de l'année, les conditions de leur détention sont telles que les hommes, les femmes et les enfants ne peuvent plus faire la promenade à laquelle ils avaient droit à l'occasion".

c) Il y a quelques jours, les autorités turques de Karpassia ont commencé à "conseiller" aux Chypriotes grecs de cette région de demander leur transfert dans la partie méridionale de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Grèce
auprés de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Denis N. CARAYANNIS